

S'y retrouver avec le ministère du Développement social (DS)

**Guide pour aider les personnes sur le spectre de
l'autisme et leur famille à s'y retrouver dans les
programmes de soutien et de financement du
ministère du Développement social (DS).**

Ce guide a été rédigé et conçu par Autism Nova Scotia. L'organisme tient à remercier l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire (ANBIC), Autism Connections Fredericton et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour leur soutien et leur rétroaction durant le processus de révision.

Nous aimerions également profiter de cette occasion pour remercier nos partenaires, AIDE Canada et l'Agence de la santé publique du Canada, pour leur financement et leur soutien pendant la création de ce guide sur les sources de financement du ministère du Développement social.

Tous droits réservés © 2021. Autism Nova Scotia

Table des matières	1
Par où commencer?	2
Nouveau-Brunswick	3
Qu'est-ce que le ministère du Développement social?	4
Soutien aux personnes ayant un handicap	5
Quand demander du soutien?	6
À qui s'adresser?	7
Contribution financière des familles	8
Évaluation financière	9
Modèle de prestation des soins du DS	10
Faire une demande de soutien pour mon enfant	11
Mon enfant a moins de 18 ans. À qui dois-je m'adresser pour obtenir de l'aide?	12
Qu'est-ce que le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap?	13
Critères d'admissibilité au Programme de soutien aux personnes ayant un handicap	14
Comment puis-je utiliser les fonds du PSPH?	15
Aide et soutien sociaux	16
S'inscrire à l'aide sociale	17
Taux de l'aide sociale	18
J'ai plus de 19 ans; à qui dois-je m'adresser pour obtenir du soutien?	19
J'ai d'autres questions; à qui dois-je les adresser?	20

S'y retrouver avec le DS

Le ministère du Développement social (DS) offre du soutien et du financement pour les familles et les personnes qui ont besoin d'aide.

Ce guide vous en dira plus sur :

- Le ministère du Développement social (DS)
- Les personnes-ressources à contacter pour obtenir de l'aide
- Les manières de demander de l'aide
- Les critères d'admissibilité pour obtenir de l'aide
- Les programmes du DS

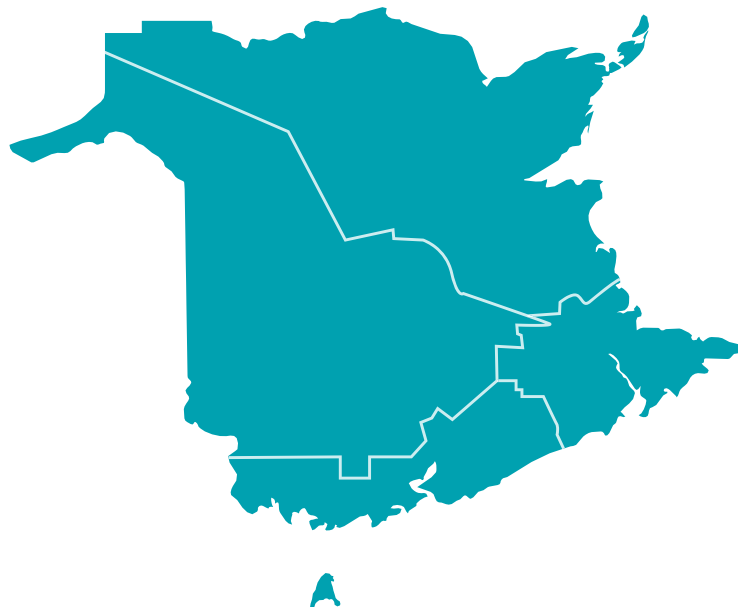


Nouveau-Brunswick : différentes zones

Chaque zone du Nouveau-Brunswick dispose de centres de soutien différents. Appelez au numéro sans frais et indiquez la région dans laquelle vous vivez. Les numéros pour chaque zone se trouvent ci-dessous :

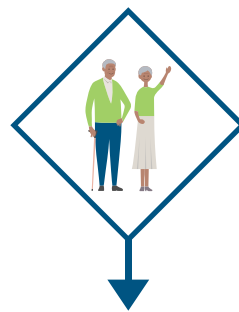
Numéro sans frais : 1-833-733-7835

1. Zone sud-est (Moncton)
2. Zone sud-ouest (Saint John, Fundy)
3. Zone centrale (Fredericton, Woodstock, Perth, Miramichi)
4. Zone nord (Edmunston, Grand Falls, Restigouche, Chaleur, Péninsule acadienne)



Le ministère du Développement social (DS) fait partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le DS aide les personnes et les familles par le biais de 4 programmes différents.

Ministère du Développement social



Enfants et jeunes	Particuliers et familles	Aînés	Personnes ayant un handicap
• Adoption et familles d'accueil • Protection	• Adoption et familles d'accueil • Services de santé • Habitation • Services résidentiels et soins de longue durée • Protection	• Aide financière • Vieillir en santé • Services résidentiels et soins de longue durée • Protection	• Services de santé • Habitation, services résidentiels et soins de longue durée • Emploi et information sur le marché du travail

Le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH) est géré par le ministère du Développement social. Il aide les personnes qui sont en situation de handicap et qui sont admissibles à obtenir un logement et du soutien.

Soutien aux personnes ayant un handicap



Services de santé

- Programme de réadaptation
- Programme de prothèses auditives
- Programme orthopédique
- Programme prothétique
- Programme de fauteuils roulants et d'aides au positionnement
- Programme des soins de la vue
- Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap
- Autres services de santé



Habitation, services résidentiels et soins de longue durée

- Programme de soutien aux personnes ayant un handicap
- Aide au logement pour les personnes ayant un handicap
- Autres services d'habitation
- Foyers de soins agréés au Nouveau-Brunswick
- Foyers de soins spéciaux
- Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap



Emploi et information sur le marché du travail

- Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur le marché du travail visant les personnes ayant un handicap
- Programme d'égalité d'accès à l'emploi
- Services de développement de la carrière pour les personnes ayant un handicap

Quand demander du soutien?

Il est important de s'y prendre tôt quand on fait une demande de soutien au ministère du Développement social (DS).

Moins de 18 ans :

- Les familles qui veulent un soutien pour leur enfant doivent s'adresser à leur bureau local du DS pour obtenir des renseignements sur le financement et le soutien dans le cadre du Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap (SFEH).
- Un(e) enfant qui reçoit du financement par l'entremise du DS devra faire une demande auprès du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH) pour recevoir des fonds lorsqu'il (elle) aura 19 ans.

Plus de 19 ans :

- Il est recommandé de commencer à faire des recherches sur le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH) et à faire des appels pour commencer la demande de soutien environ 6 mois après que la personne célèbre ses 18 ans. La personne pourra ainsi commencer à recevoir un soutien du PSPH dès qu'elle aura 19 ans.



Lorsque l'admissibilité d'une personne est déterminée, elle doit contacter le ministère du Développement social pour un rendez-vous d'admission afin de préciser son plan d'intervention pour l'avenir.

Ministère du Développement social

**Apprenez comment contacter le ministère du Développement social (DS)
pour obtenir de l'aide.**



Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap

On s'attend à ce que les familles bénéficiant du Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap (SFEH) y contribuent financièrement.



- Les familles sont responsables des coûts habituels liés à l'éducation de l'enfant.
- Les familles doivent demander un soutien de tous les autres services possible avant de bénéficier du soutien du DS (par ex. : couverture d'assurance, prestations de santé).
- La participation au SFEH implique une contribution financière de la part des familles qui ont les moyens de contribuer aux dépenses de leur enfant. Le montant est unique à chaque famille.



L'admissibilité au programme n'est pas uniquement basée sur le revenu de la famille ou le diagnostic de l'enfant.

Une évaluation financière sera effectuée dès la soumission et la réception d'une demande d'aide. Si une personne a plus de 19 ans, seul son revenu sera évalué, sauf si elle vit avec un(e) conjoint(e). Lors de l'évaluation financière de l'enfant (18 ans et moins), le réseau familial ou de soutien avec lequel il vit sera évalué.

Processus d'évaluation financière

Personne de moins de 18 ans ou adulte ayant un(e) conjoint(e)

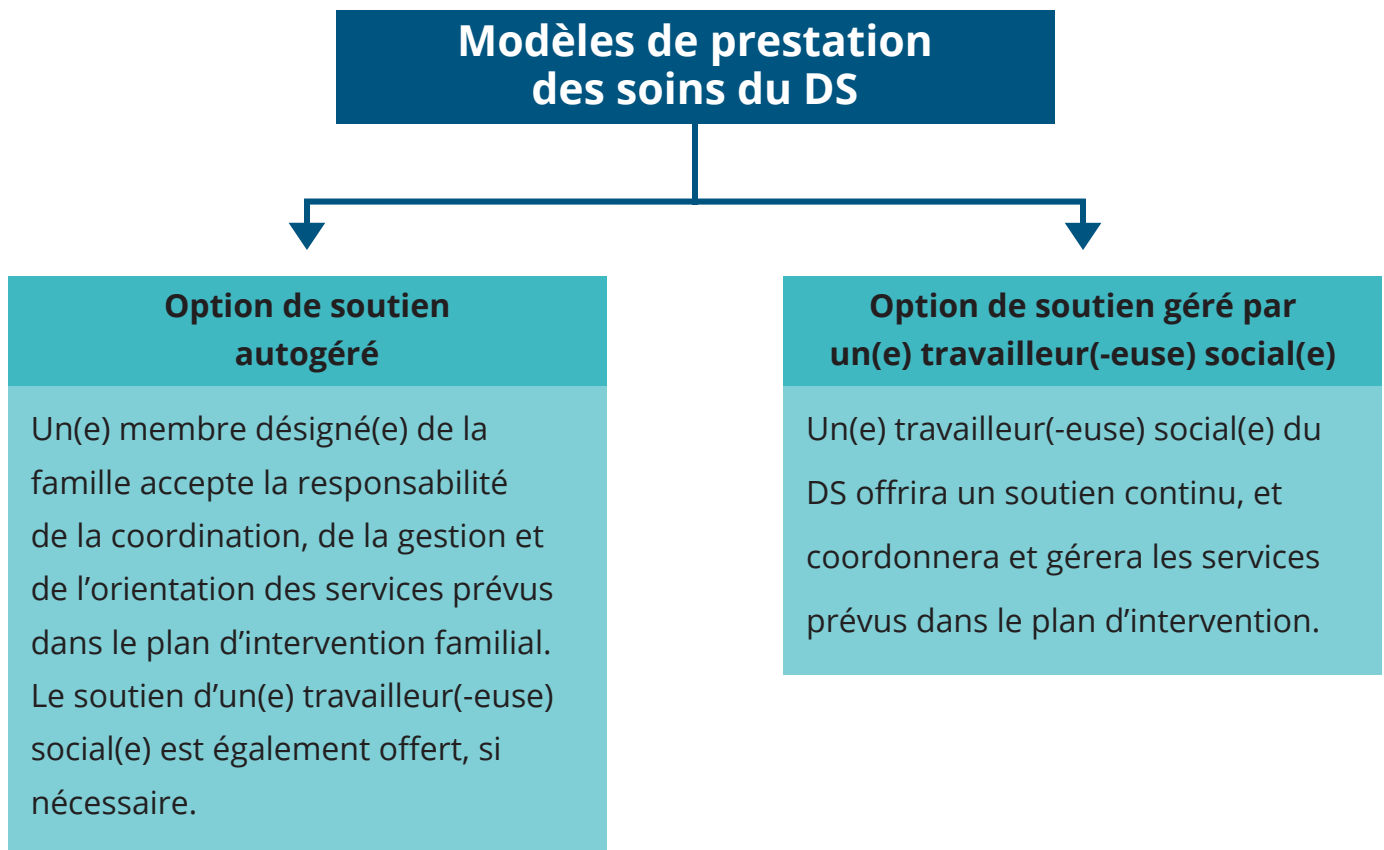
- Évaluation du revenu des tuteurs, ou évaluation des informations financières de la personne et du (de la) conjoint(e)
- Examen des besoins de soutien du (de la) demandeur(-euse) et des coûts associés

Personne de plus de 19 ans sans conjoint(e)

- Évaluation des informations financières des candidats
- Évaluation des revenus du (de la) demandeur(-euse)
- Examen des besoins de soutien du (de la) demandeur(-euse) et des coûts associés

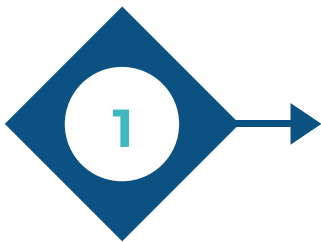
Après avoir reçu la confirmation qu'une personne est admissible à une aide du ministère du Développement social, la personne ou son accompagnateur(-trice) a le choix entre deux options pour recevoir une aide.

Modèles de prestation des soins du ministère du Développement social



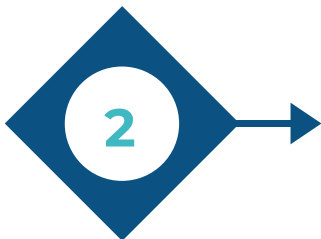
Pour déterminer si votre enfant est admissible, il faut contacter le bureau local du développement social pour fixer un rendez-vous d'évaluation. Voir page 3 pour le bon numéro de téléphone.

Admissibilité au Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap (SFEH)



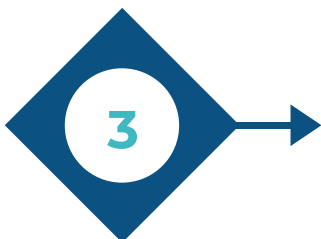
Avoir un diagnostic

- L'enfant a un handicap, soit une incapacité ou une déficience physique, sensorielle, cognitive ou neurologique permanente qui limite sa capacité à participer aux activités de la vie quotidienne.
- L'enfant doit avoir au moins une lettre d'appui d'un(e) professionnel(le) de la santé qui témoigne de la capacité limitée de l'enfant à mener une vie quotidienne normale.



Conditions d'âge et de résidence

- Avoir moins de 19 ans ;
- Être autorisé(e) à vivre légalement au Canada ;
- Être résident(e) du Nouveau-Brunswick ;
- Avoir une carte d'assurance-maladie valide du Nouveau-Brunswick.



Évaluations et formulaires

- Remplir les formulaires de demande préliminaire ;
- Compléter la demande avec un(e) travailleur(-euse) social(e) du gouvernement du Nouveau-Brunswick ;
- Remplir une évaluation financière.

Le ministère du Développement social aide les familles dans le besoin par l'intermédiaire du Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap (SFEH). Vous trouverez plus bas les différentes façons dont il pourrait vous aider.

Soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap



Services de santé

- Programmes récréatifs à visée thérapeutique
- Conseils aux familles
- Aide à l'accès aux services médicaux
- Équipement médical
- Aliments diététiques spéciaux
- Soins de santé



Services aux enfants

- Services de soutien au travail social
- Soins de relève
- Services de garde d'enfants (2-18 ans)



Services résidentiels

- Centres résidentiels pour enfants
- Logement public
- Programmes d'aide au loyer
- Aide au logement pour les personnes ayant un handicap

Le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH) est associé au ministère du Développement social. Il aide les personnes admissibles à obtenir du soutien, une aide financière et un logement.

Soutien aux personnes ayant un handicap

Services couverts par le PSPH

- Aide de maintien à domicile
- Service de relève
- Soutien et aide personnelle à l'intérieur et à l'extérieur du domicile
- Soutien portant sur l'engagement et la participation communautaires
- Acquisition de compétences sociales
- Soutien au transport en raison de l'incapacité
- Soutien technique et appareils fonctionnels
- Arrangement d'hébergement en famille alternative (AHFA)
- Services des établissements résidentiels

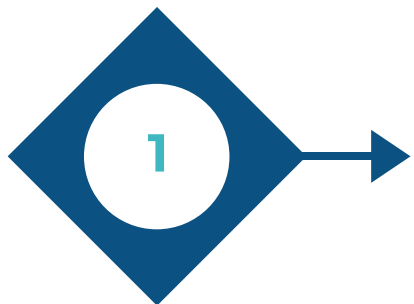
Services couverts par d'autres programmes gouvernementaux

- Services de traitement des dépendances
- Véhicules adaptés
- Modifications majeures au domicile ou logement subventionné
- Services de santé mentale
- Services d'emplois (sauf s'ils sont offerts par l'intermédiaire des organismes du programme ADAPT)
- Services de garde d'enfants
- Soutien du revenu
- Services d'assistance médicale ou médicaments sur ordonnance
- Services des établissements résidentiels

L'accès à tous les programmes de soutien aux personnes en situation de handicap nécessite l'approbation de votre demande, ainsi qu'une évaluation financière.

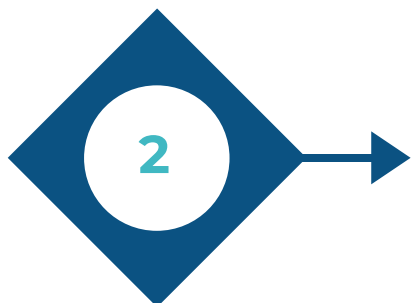
Il faut répondre aux critères d'admissibilité du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap pour bénéficier d'un soutien.

Critères d'admissibilité au PSPH



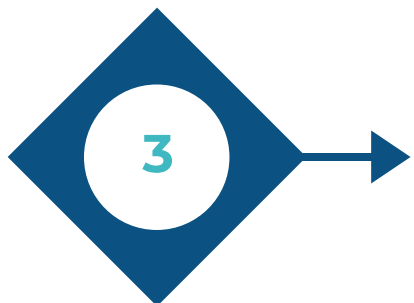
Avoir un diagnostic

1. Vous avez reçu un diagnostic d'incapacité de longue durée.



Conditions d'âge et de résidence

- Avoir entre 19 et 64 ans ;
- Être résident(e) du Nouveau-Brunswick ;
- Avoir une carte d'assurance-maladie valide du Nouveau-Brunswick.



Évaluations et formulaires

- Remplir un formulaire de demande ;
- Remplir une évaluation financière ;
- Avoir besoin de soutien pour répondre à des besoins non satisfaits.

Après l'approbation de votre demande au Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH), les fonds de soutien seront gérés par le (la) travailleur (-euse) social(e) du DS ou par un(e) membre désigné(e) de la famille.

Comment utiliser les fonds du PSPH

**Les fonds du PSPH permettent de payer :
Le personnel de soutien qui apporte une aide à
une personne admissible au PSPH.**

Option de soutien autogéré

La personne ou la famille a la responsabilité de trouver et d'engager le personnel de soutien qui sera payé avec les fonds du PSPH. La famille gérera elle-même les fonds reçus du PSPH et devra fournir des preuves des soins au PSPH.

Option de soutien géré par un(e) travailleur(-euse) social(e)

Un(e) travailleur(-euse) social(e) du DS peut embaucher des agences privées pour aider la personne avec son plan d'intervention. Il (elle) paiera l'agence directement au nom de la personne et de sa famille.

Le ministère du Développement social fournit aux personnes dans le besoin un soutien financier pour subvenir à leurs besoins de base. D'autres aides peuvent être fournies, selon la situation de la personne.

Aides et soutien au revenu



Aide sociale

Ce programme fournit aux personnes dans le besoin une aide pour répondre à des besoins de base (nourriture, loyer, vêtements et logement).



Soutiens additionnels

Ce programme aide les personnes bénéficiant de l'aide sociale à obtenir du soutien ou à faire face à des dépenses supplémentaires :

- Programme d'allocation de chauffage
- Programme de supplément de carburant
- Prestation d'invalidité

Le ministère du Développement social fournit aux personnes dans le besoin un soutien financier pour subvenir à leurs besoins de base. Dans cette section, vous en apprendrez plus sur le processus d'inscription à l'aide sociale.

S'inscrire à l'aide sociale

Apprenez comment contacter le ministère du Développement social (DS) pour obtenir de l'aide.

APPELEZ AU 1-833-733-7835

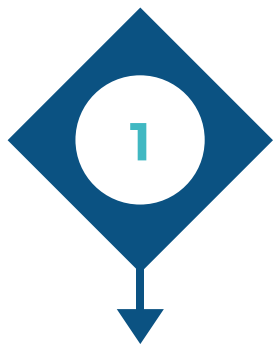
- Demandez à parler à un(e) responsable du Programme d'aide sociale
- Dites à la personne que vous cherchez à faire une demande d'aide sociale pour une personne en situation de handicap (ou plusieurs personnes)
- Le DS vous demandera d'avoir :
 1. Vos feuillets T4 ;
 2. Vos relevés d'emploi ;
 3. Le revenu de toutes les personnes du ménage

- Si le revenu de votre ménage est inférieur au taux (le nombre de personnes dans le ménage et le nombre de personnes qui peuvent ou ne peuvent pas travailler), vous recevrez l'aide sociale.
- Si une personne du ménage est en situation de handicap et que vous le mentionnez au moment de votre premier appel téléphonique, vous pourriez recevoir plus d'argent par mois.

- Le ministère du Développement social vous appellera pour vous dire si vous avez droit à l'aide sociale et quel taux vous recevrez.
- Si vous n'êtes pas satisfait(e) de la décision, vous avez 15 jours pour faire appel de la décision du DS.

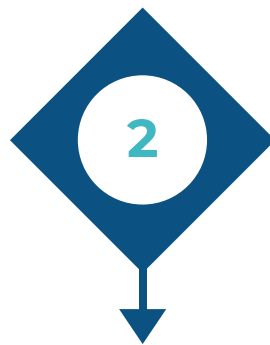
Le ministère du Développement social a réparti le Programme d'aide sociale en trois catégories en fonction de la situation et des besoins des personnes. Voici les trois taux différents.

Taux du programme d'aide sociale



Assistance transitoire

Ce programme s'adresse aux personnes qui sont employables, ainsi qu'aux personnes qui ont besoin de soutien et d'une intervention pour devenir employables.



Aide transitoire célibataire employable

Les personnes sans conjoint de fait ni enfant qui n'ont pas de désignation et qui ne sont pas certifiées aveugles, sourdes ou en situation de handicap recevront ce taux d'aide.



Prestations prolongées

Ce programme est conçu pour les personnes certifiées aveugles ou invalides par la Commission consultative médicale. Il vise également certaines personnes qui reçoivent de l'aide depuis plusieurs années et qui ont une désignation spéciale.

Si vous êtes à la recherche de plus de soutien, le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre un certain nombre de services et de mesures de soutien à l'emploi.

Recevoir du soutien en tant qu'adulte



Services de santé

Il existe un large éventail de services médicaux et de santé qui peut être entièrement ou partiellement couvert par le gouvernement pour aider les personnes en situation de handicap.



Aide à l'emploi pour les personnes en situation de handicap

Des services de développement de carrière sont proposés à toutes les personnes en situation de handicap bénéficiant de l'aide sociale qui ont un potentiel d'emploi.



Habitation

- Aide au logement pour les personnes en situation de handicap
- Foyers de soins spéciaux
- Logements publics et à but non lucratif
- Programmes d'aide à la location

Voici une liste de ressources à consulter pour obtenir plus d'informations :

Personnes ayant un handicap, Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/personnes_handicapees.html

Programme de soutien aux personnes ayant un handicap (PSPH), Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200972.html

Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap (SFEH), Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.10195.html

Aide au logement pour les personnes ayant un handicap, Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.19576.html

Services de développement de la carrière pour les personnes ayant un handicap, Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.200974.html

Programme d'aide sociale, Développement social :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.10295.Programme_d_aide_sociale.html

Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire :

<https://nbacl.nb.ca/?lang=fr>